

DIRECTION GÉNÉRALE
DES IMPÔTS

Le Directeur général

Abidjan, le

15 OCT. 2021

COMMUNIQUE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

OBLIGATION DE SOUSCRIPTION DES DECLARATIONS ET DE PAIEMENT DES IMPÔTS EN LIGNE

Le Directeur général des Impôts rappelle aux contribuables que dans le cadre du processus de digitalisation, la déclaration et le paiement des impôts en ligne sont obligatoires pour toutes les personnes éligibles à la plateforme (SIGICI).

A cet effet, le Directeur général précise qu'à partir du **15 octobre 2021**, les services ne doivent plus accepter de déclarations sur support papier ni de paiement en espèces ou au moyen de chèques.

Les contribuables éligibles sont tenus d'effectuer leur déclaration et leur paiement en ligne. Ceux qui ne le feront pas seront bloqués par le système et s'exposent aux procédures de taxation d'office, sans préjudice de l'application de l'ensemble des sanctions y afférentes et du recouvrement forcé des impositions notifiées d'office.

Le Directeur général des Impôts compte sur le civisme fiscal de tous.



Sié Abou OUATTARA